

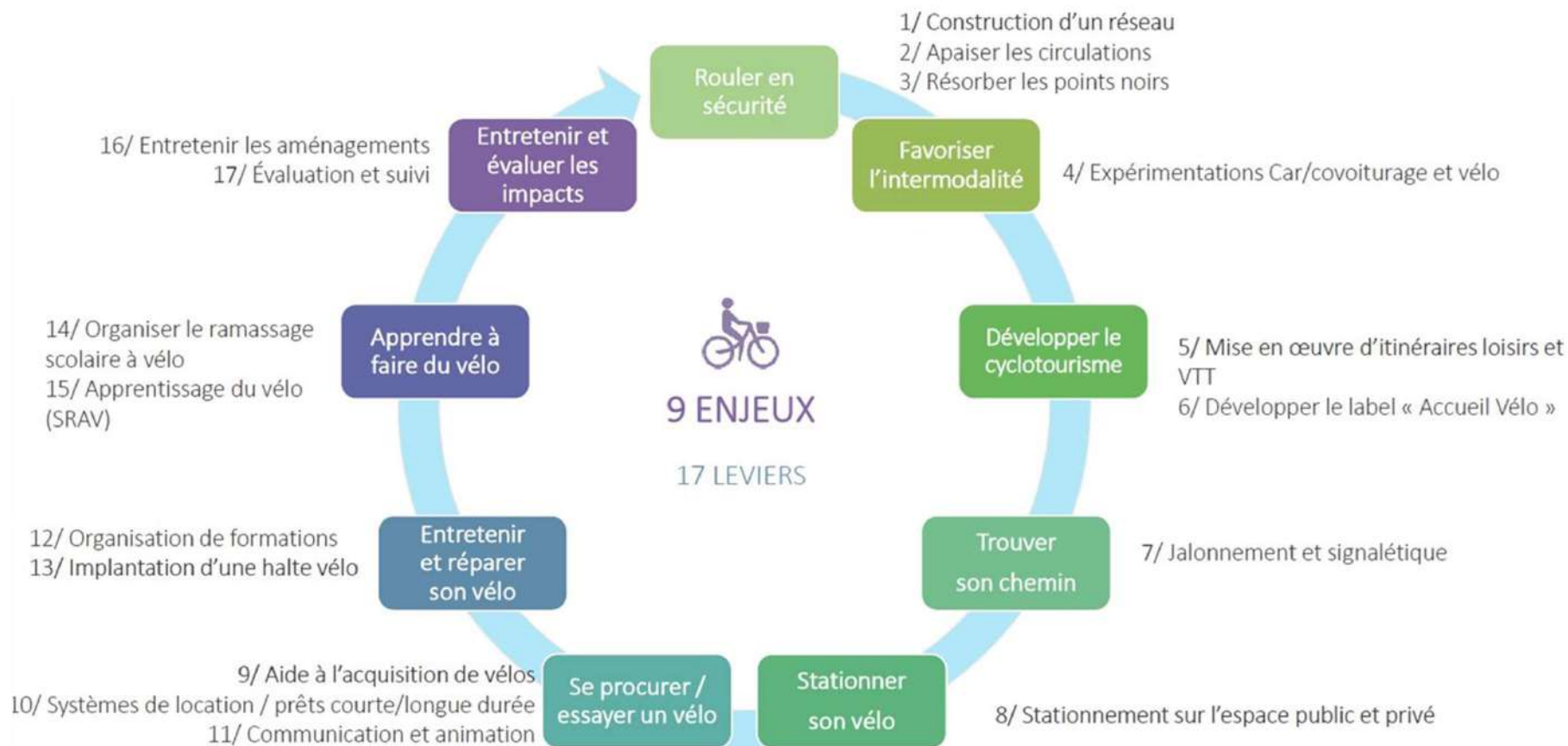
LE VÉLO DANS LA VILLE 30

LES AMÉNAGEMENTS POUR LES CYCLISTES EN ZONE 30

Webinaire du 21 janvier 2021

Victor LESAULNIER, chargé d'études modes actifs et mobilité durable

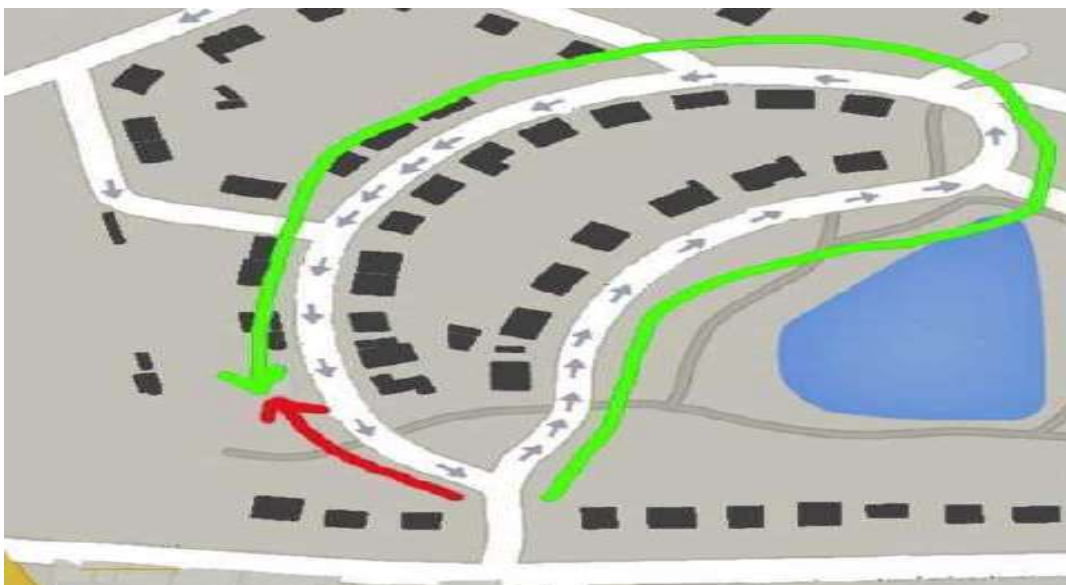
LES ENJEUX ET LEVIERS DU VÉLO



LE DOUBLE SENS CYCLABLE

Article R.110-2 du code de la route :

Dans les zones de circulation apaisées : ... « toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'EDP motorisés, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. »

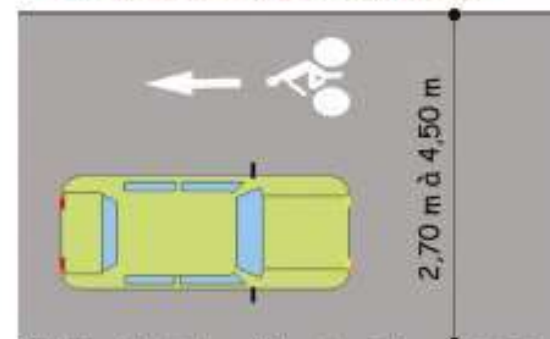


Signalisation obligatoire pour les double-sens cyclables



Panneau B1 et panneau M9v2

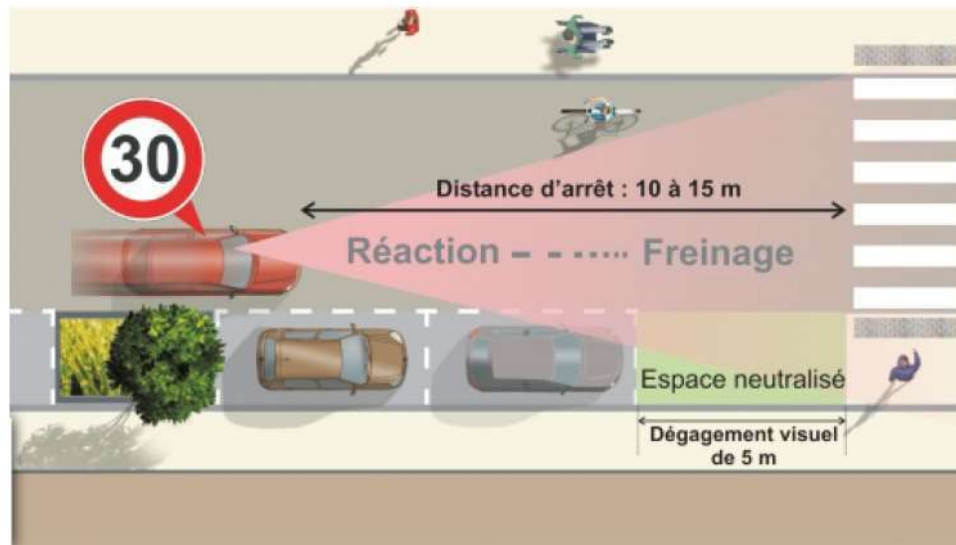
Signalisations possibles pour les double-sens cyclables



L'utilisation de la figurine + flèche est possible pour matérialiser au sol la présence d'un double-sens cyclable non séparatif

ORGANISATION DU STATIONNEMENT DES VÉLOS

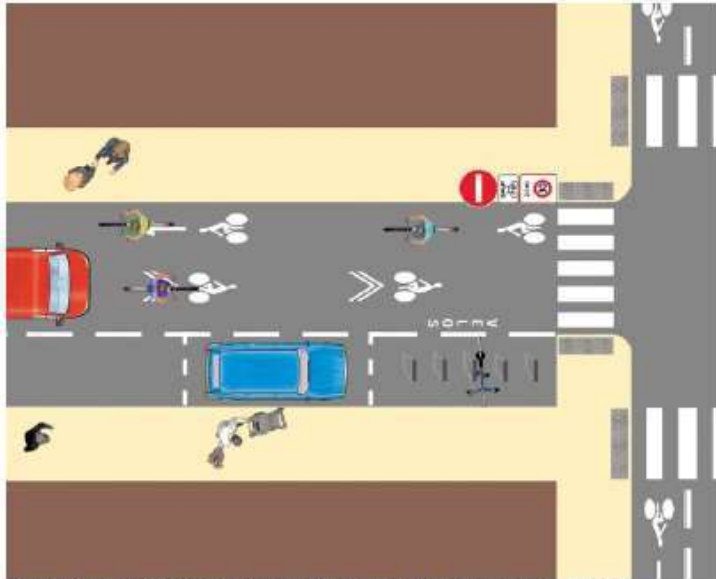
La neutralisation des places de stationnement à l'amont des passages piétons est une obligation réglementaire à mettre en œuvre dès maintenant et une conformité de l'ensemble demandée pour le 31 décembre 2026 (cf article 21 bis de la LOM).



MATÉRIALISATION DES TRAJECTOIRES



Exemple de la vélorue



Matérialisation de la trajectoire des cyclistes au centre de la rue en section courante [ainsi que le marquage du double sens cyclable]



AMÉNAGEMENTS SÉPARATIFS

Vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules libres	Trafic motorisé en unités de véhicule particulier par jour (addition dans les deux sens)	Débit cycliste (en nombre de vélos par jour)		
		Réseau cyclable secondaire (trafic cycliste souhaité inférieur à 750 cyclistes/jour)	Réseau cyclable principal (trafic cycliste souhaité compris entre 500 et 3000 cyclistes/jour)	Réseau cyclable à haut niveau de service (trafic cycliste souhaité > 2000 cyclistes/jour)
30 km/h ou moins	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue
	2000-4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		
50 km/h	< 1500	Trafic mixte		Piste cyclable
	1500-6000			
70 km/h - 80 km/h	< 1000	Trafic mixte	Piste cyclable / voie verte / bande cyclable / bande élargie de droite	Piste cyclable
	1000-4000	Piste cyclable / voie verte / bande cyclable / bande élargie de droite	Piste cyclable / voie verte	
	> 4000			
Régime de priorité		Choisir selon le contexte		Prioritaire sur le trafic décalé

V85 (vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des véhicules libres)	Trafic motorisé en unités de véhicule particulier par jour (addition dans les deux sens)	Débit cycliste (en nombre de vélos par jour)		
		Réseau cyclable secondaire (trafic cycliste souhaité inférieur à 750 cyclistes/jour)	Réseau cyclable principal (trafic cycliste souhaité compris entre 500 et 3000 cyclistes/jour)	Réseau cyclable à haut niveau de service (trafic cycliste souhaité > 2000 cyclistes/jour)
30 km/h ou moins	< 2000	Trafic mixte	Vélorue ou trafic mixte	Vélorue
	2000-4000		Bande cyclable ou trafic mixte	
	> 4000	Piste ou bande cyclable		

AMÉNAGEMENTS SÉPARATIFS

Trafic motorisé important

Aménagement de bandes cyclables pour garantir le confort voir la sécurité des cyclistes en cas de fort trafic motorisé. Des pistes cyclables peuvent être pertinentes en cas de fort trafic poids lourds.



Rue en pente



Aménagement d'un itinéraire cyclable dédié sous forme de pistes cyclables dans le cas d'un fort trafic cycliste afin de maintenir le haut niveau de confort et de service de l'itinéraire.

AMÉNAGEMENTS SÉPARATIFS

Présence de dispositif de réduction de la vitesse

Aménagement de « by-pass » pour sécuriser le passage des cyclistes au niveau de d'écluses ou chicanes.



Rue en pente



Aménagement de bandes cyclables dans le sens de la montée pour compenser le différentiel de vitesse entre les cyclistes et automobilistes dans ce sens.

LE VÉLO DANS LA VILLE 30

Merci de votre attention